ACHAT DE CONCESSION FUNÉRAIRE

5 septembre 2025

Une concession funéraire est un espace situé dans le cimetière communal (tombe, caveau…) dont vous acquérez le droit d'usage.

QUI PEUT ÊTRE INHUMÉ DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL ?

Ont droit à l'inhumation dans le cimetière de la commune :

- Les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu de leur décès.
- Les personnes non domiciliées dans la commune mais y possédant une sépulture familiale.
- Les citoyens français établis hors de France, inscrits sur les listes électorales communales et ne disposant pas d'une sépulture familiale dans la commune.

À titre exceptionnel, le Maire peut autoriser l'inhumation de personnes ne remplissant pas ces critères, sous réserve de justifier de liens particuliers avec la commune.

? **À noter** : L'inhumation d'animaux ainsi que la conservation d'un corps en cryogénisation sont interdites dans le cimetière communal.

ATTRIBUTION DES CONCESSIONS

- **Accordée au moment du décès ou pour la construction d'un caveau familial.**
- **Demande à effectuer en mairie** (service Population) ou via une entreprise de pompes funèbres (hors contrat obsèques).
- **Attribution par arrêté municipal**, selon les disponibilités et après paiement du tarif fixé par le Conseil Municipal (consultez les « Tarifs municipaux » ci-dessous).

DURÉE DES CONCESSIONS

Les concessions sont proposées pour **15 ou 30 ans**.

CAVEAU PROVISOIRE

Le caveau provisoire est mis à disposition lorsque la concession ne peut pas accueillir immédiatement le cercueil. Son utilisation est **limitée à une durée maximale de six mois**. **À partir du 9e jour, une redevance journalière s'applique** (voir les « Tarifs municipaux » ci-dessous pour plus de détails).

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Tarifs municipaux

Règlement du cimetière

Opérations funéraires : Devis des opérateurs



LE CIMETIÈRE

ESPACE CINÉRAIRE

AUTORISATION SPÉCIALES D'ACCÈS

ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES CONCESSIONS

REPRISE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

GESTION DES DÉCHETS : MISE EN PLACE DE BACS À TERRE AU CIMETIÈRE

VÉGÉTALISATION DU CIMETIÈRE

INFOS ET DÉMARCHES

Service Population
Tél : 01 60 22 25 63

Envoyer un message mailto:service-courrier@lfsj.fr

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
BP 70045
77260 La Ferté-sous-Jouarre cedex
Fax : 01 60 22 99 82

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Copyright 2026 MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE